Le codex alimentarius refuse le principe de précaution

Par Eric MEUNIER

Publié le 31/08/2007, modifié le 16/04/2025

Après trois ans de négociations, la commission du Codex Alimentarius a décidé de ne pas insérer le principe de précaution dans les principes de l'analyse des risques alimentaires comme cela était demandé notamment par l'Union européenne. Créée en 1963 par l'OMS et la FAO, la commission du Codex Alimentarius a pour objectif d'élaborer des normes internationales concernant tous les domaines liés à l'alimentation. Ces normes internationales, qui servent de référence lors des conflits à l'OMC, ne sont pour autant pas contraignantes pour les Etats. Alors que l'Union européenne a intégré le Principe de Précaution dans sa législation, la commission du Codex Alimentarius l'a donc refusé, argumentant que l'inclusion du principe de précaution servirait plus à mettre en place des barrières douanières qu'à protéger réellement les consommateurs. Le Principe de Précaution peut se résumer en une phrase :"en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement". Il implique que soient mis en place des outils de contrôle et de surveillance, comme la biovigilance en Europe [1] .

[1] http://www.nutraingredients.com/new...

Adresse de cet article : https://infogm.org/le-codex-alimentarius-refuse-le-principe-de-precaution/